



N/Réf. : 732/LA61/P/EB/EM  
Objet : Plan Local d'Urbanisme de Vic-le-Fesq

MAIRIE de Vic-le-Fesq  
16 GRAND'RUE

30260 VIC-LE-FESQ

Auzeville-Tolosane, le 8 novembre 2018

Monsieur le Maire,

Je vous remercie de votre courrier concernant l'envoi de votre Plan Local d'Urbanisme.

Les milieux forestiers présents sur votre commune sont principalement des boisements de chênes et de pin d'Alep. Ces boisements peuvent avoir de multiples objectifs : production de bois et autres produits (dont le pâturage), protection contre l'incendie, préservation du milieu dit "naturel", l'agrément (chasse, accueil). Un réel enjeu économique existe sur les boisements de votre commune. Votre document n'en fait malheureusement pas état.

Dans les parties relatives au risque incendie, il n'est nullement fait référence à la gestion forestière. Il est important de rappeler que gérer la forêt est l'un des premiers moyens d'agir sur le risque incendie. En effet la gestion permet de baisser la masse combustible, assure une présence dans les massifs boisés, etc. Ainsi le CRPF encourage vivement les communes à mettre en avant les bénéfices de la gestion tant d'un point de vue de la gestion des risques que pour améliorer la qualité des boisements, la qualité paysagère de votre commune et favoriser la diversification économique.

Nous avons bien noté que la création d'Espaces Boisés Classés à Conserver est effectuée le long du Vidourle. Bien que non nécessaire sur certains secteurs de la Ripisylve [car le classement en zone inconstructible (zones N) couplé à la législation sur le défrichement peut suffire à empêcher les changements d'affectation du sol (article L. 341-3 du Code Forestier)], nous comprenons que la commune veuille préserver ces milieux riches d'un point de vue forestier et environnemental. Pour ces EBC, le CRPF demande à ce que les coupes et abattages d'arbres soumis au régime unique de déclaration préalable relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme soient grandement facilités si celles-ci s'inscrivent dans l'application de la réglementation de protection contre les incendies de forêt et dans le cadre d'une gestion forestière durable.

Nous avons également noté que l'utilisation de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme se cantonne aux éléments arborés du cœur du village.

**Le Centre Régional de la Propriété Forestière donne un avis technique favorable au projet de PLU.**

**Site d'Auzeville (siège) :**  
7 Chemin de la Lacade  
31320 AUZEVILLE TOLOSANE  
Tél : +33 (0)5 61 75 42 00  
e-mail : occitanie@crpf.fr

**Site de Montpellier :**  
378 Rue de la Galéra  
34090 MONTPELLIER  
Tél : +33 (0)4 67 41 68 10  
e-mail : languedocroussillon@crpf.fr

Site internet : <http://www.cnpf.fr/>

**DÉLEGATION RÉGIONALE DU CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE**



Nous profitons de cette occasion pour vous rappeler le rôle du CRPF Occitanie, délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière, organisme public chargé de développer (conseils et formation), d'orienter et d'améliorer la gestion durable de la forêt privée.

Vous trouverez plus de renseignements concernant nos missions et nos actions sur le document joint ainsi que sur notre site internet.

En restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Le Directeur,



Pascal LEGRAND



**Site d'Auzeville (siège) :**  
7 Chemin de la Lacade  
31320 AUZEVILLE TOLOSANE  
Tél : +33 (0)5 61 75 42 00  
e-mail : occitanie@crpf.fr

Site internet : <http://www.cnpf.fr/>

**DÉLÉGATION RÉGIONALE DU CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE**

**Site de Montpellier :**  
378 Rue de la Galéra  
34090 MONTPELLIER  
Tél : +33 (0)4 67 41 68 10  
e-mail : languedocroussillon@crpf.fr

